Amicale Franco-Marocaine

Des Retraités du Mantois

**Réf : 01/11**

Son excellence Monsieur le Ministre Ahmed Ameur

Ministère Chargée de la Communauté

Marocaine résidant à l’Etranger

Mantes la Jolie, le 19 janvier 2011

Objet : réclamation au sujet de l’homologation des véhicules importés par les retraités RME.

Monsieur le Ministre,

Suite à l’instauration de votre Ministère d’une limite d’âge des voitures importées au Maroc en relation avec le décret d'application du code de la route concernant les véhicules (numéro 2-10-421, publié dans le bulletin officiel no 5878 bis du 30 septembre 2010), et qui stipule ainsi à l'article 96 que « sont soumis à l'homologation à titre isolé […] les véhicules usagés importés de moins de cinq (5) ans d'âge ».

La grande communauté marocaine en France, qui n’a pas été consultée à ce sujet, se sent lésée par cette décision qui rendra en partie caduc un programme de votre ministère visant à faciliter cette importation aux retraités marocains résidant à l'étranger.

Notre amicale association des retraités franco-marocains de France sollicite de votre haute bienveillance être à l’écoute de nos revendications acquises à ce sujet. Nous demandons le maintien de l’homologation des voitures usagées importées de moins de 10 ans en faveur des retraités MRE parce que nous ne sommes pas des commerçants opportunistes, ni des industriels de la voiture, sinon de simples retraités citoyens franco-marocains qui réclament le maintien d’un acquis autant demandé et qui adhèrent pleinement à la grande politique du développement de notre Royaume du Maroc.

Monsieur le Ministre, nous avons confiance en votre intervention afin d’éclaircir la communauté marocaine résidant à l’étranger à propos de ce sujet, surtout que l’article 96 du décret d'application, ci-dessus, stipule que « toutefois, des dispositions concernant les Marocains résidant à l'étranger peuvent êtres prises ».»

Dans l’attente, je vous prie d’agréer, son excellence, nos sincères considérations.

 Le président,

 Salah ABDELKARIM

Copie jointe à M. le Ministre Karim GHELLAB.